



MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Séance du 14 avril 2022

| NOMBRE DE MEMBRES | |
|--------------------------------|----|
| Afférents au Conseil Municipal | 29 |
| En exercice | 29 |
| Présents | 19 |
| Représentés | 9 |

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le huit avril deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Jacky GERARD, Maire.

Etaient présents à cette Assemblée : J. GERARD, J. LEVI VALENSI, Y. FALCHI, L. MAURIZIO, G. SORBA, C. POULIQUEN, D. PETIT, M. CATELIN, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, S. BOULINGUEZ, M. RIBES, B. ROSSI LUMBROSO, M.L. VOLAND, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, P. VIDALOU.

Absents excusés : D. CAMHI représentée par J. GERARD, J.P. VENTURINI représenté par Y. FALCHI, D. BARBIER représentée par M. GUILLET, A.L. FALQUERO représentée par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par C. FREMY, M. SOONEKINDT représenté par M. CUTILLO, P. BUISSON-BAUMELOU représenté par J. LEVI VALENSI, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par P. VIDALOU, C. MARTIN.

M. CUTILLO a été élu secrétaire.

N° 2022-031
Modification de
l'AP/CP n°4 -
groupe scolaire-
sur le budget de la
Commune

- VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,
- VU l'article L263-8 du code des juridictions financières relatif aux modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,
- VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
- VU la délibération n°2021-023 créant l'AP/CP n°4 « Extension du groupe scolaire »,
- VU la délibération n°2021-057 modifiant l'AP/CP n°4 « Extension du groupe scolaire »,
- Considérant la commission des finances en date du 08 avril 2022.

AP/CP n°4 : Extension et amélioration du groupe scolaire

Durée :

Les nouveaux locaux scolaires doivent être livrés pendant l'été 2023 afin d'être utilisés pour la rentrée scolaire 2023-2024.

La fin des paiements devant intervenir en 2024, il y a lieu de faire courir la durée de cette AP/CP n°4 jusqu'en 2024.

Montant de l'autorisation de programme

Divers ajouts au programme ont été demandés durant la phase de mise au point du projet avec les parties prenantes (éducation nationale, association de parents d'élèves, AIL), notamment une 5eme salle de classe et une salle des professeurs.

De plus, les surcoûts dus au covid et à la guerre en Ukraine ont renchéri le projet.

Le montant de l'autorisation de programme est désormais de 2.600.000 €HT, soit 3.120.000 €TTC.

Montant des Crédits de paiement (CP) en €TTC

| Paielements 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 |
|------------------|----------------|----------------|--------------|
| 100.619,71 € | 1.000.000,00 € | 1.800.000,00 € | 219.380,29 € |

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

..... **DECIDE :**

- De modifier l'AP/CP n°4 « Extension et amélioration du groupe scolaire » sur l'opération n°551 du budget principal de la Commune, comme présenté ci-dessus,
- De s'engager à reprendre les termes de cette AP/CP n°4 sur les budgets 2023 et 2024, et d'y prévoir les reports de ces crédits, ou si nécessaire de prendre une délibération modifiant la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après envoi en
Sous-Préfecture le **26 AVR. 2022**
Affiché le :

26 AVR. 2022

